SERVICES **TECHNIQUES**

ADMINISTRATIF _0_0_0_

ST/JZ/MP/EL/FD

Domaine: VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANÇAISF LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°202/2024

Département de SEINE-ET-MARNE Canton de PONTAULT-COMBAULT 0.0.0 Commune de ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation pour travaux d'élagage et d'abattage au niveau des lignes électriques à haute tension sur le domaine communal 77680 Roissy-en-Brie, par l'entreprise PAREAU, pour le compte de RTE, à compter du 16 août 2024 jusqu'au 31 décembre 2024

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 417-1 à 417-13.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4ème partie,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux d'élagage et d'abattage au niveau des lignes électriques à haute tension sur la commune de Roissy-en-Brie par l'entreprise PAREAU, sise 35 rue du Docteur Schweitzer, 77650 Sainte-Colombe, pour le compte de RTE,

CONSIDERANT le caractère particulier des travaux d'élagage et d'abattage au niveau des lignes électriques à haute tension sur la commune de Roissy-en-Brie, nécessite l'établissement d'un arrêté de voirie pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons au droit des chantiers, durant la réalisation des travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise PAREAU peut intervenir sur la commune de Roissy-en-Brie, pour des travaux ponctuels d'élagage et d'abattage au niveau des lignes électriques à haute tension, à compter du 16 août 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : En cas de nécessité, la circulation se fera en alternance par demi-chaussée, au moyen d'agents munis de piquets K10 suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h à hauteur des travaux.

Article 4 : La matérialisation des travaux et la signalisation de chantier seront mises en place par l'entreprise PAREAU.

Article 5 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 7: MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

- Mobilité N4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire. Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme, de l'environnement, des grands projets, des thighe electromidicement par :

> Jonathan ZERDOUN Le 23/07/2024 à 17:43 Jonathan ZERDOUN